



POLITIQUE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES -

OBJET

1. La présente politique établit le processus pour traiter les plaintes relatives à l'application de l'ensemble des politiques et règlements du journal Autour de l'île.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Personnes responsables de recevoir les plaintes et d'en traiter l'admissibilité

2. Toute plainte relative à l'application des politiques ou des règlements du journal Autour de l'île et ne concernant pas personnellement la direction générale est adressé à la direction générale.
3. Toute plainte relative à l'application des politiques ou des règlements du journal Autour de l'île concernant personnellement la direction générale est adressée à la présidence du conseil d'administration.

Recevabilité

4. Lors de la réception d'une plainte, la direction générale ou la présidence, doit d'abord statuer sur sa recevabilité.
5. Pour être recevable, toute plainte doit être écrite, détaillée, datée, signée par le plaignant et, le cas échéant, être accompagnée de pièces justificatives.
6. Toute plainte qui ne respecte pas toutes les conditions de recevabilité prévues à l'article 5 peut être rejetée pour ce seul motif. Des informations supplémentaires peuvent néanmoins être demandées par écrit afin de compléter la plainte.
7. Toute plainte recevable doit faire l'objet d'un accusé-réception écrit et donner au plaignant l'occasion d'être entendu par la personne responsable de recevoir la plainte.
8. Dans les 5 jours qui suivent l'envoi de l'accusé-réception, si le plaignant n'a pas manifesté le souhait d'être entendu, l'étude de l'admissibilité de la plainte doit être amorcée. Chaque plainte sera analysée par un comité formé de 3 personnes liées soit à l'administration soit à la rédaction.

Admissibilité

9. Les comités concernés sont responsables d'analyser et de décider de l'admissibilité ou non des plaintes recevables en vertu des articles 2 et 3. Il peut néanmoins consulter des experts au besoin.
10. Les comités sont responsables d'analyser la plainte afin de s'assurer de la conformité de la plainte aux regards des politiques et des règlements du journal Autour de l'île.

Décision

11. Les comités décideront de la sanction, ces sanctions pouvant aller de la réprimande au congédiement ou à l'exclusion.

REDDITION DE COMPTE ET REGISTRES

12. Les comités doivent faire rapport de leur décision lors du conseil d'administration qui suit la recevabilité des plaintes et lors du conseil d'administration qui suit la décision sur la sanction appliquée.
13. Dans un souci d'amélioration des processus, un registre de toutes les plaintes doit être conservé au bureau du journal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration et doit, sous peine de nullité, être ratifiée par les membres du journal à l'assemblée générale qui suit son adoption.